

<http://enseignants.se-uns.org/Garantie-du-versement-de-la-premiere-pension>



Garantie du versement de la première pension

- Ma carrière - Je prépare ma retraite -

Date de mise en ligne : lundi 31 août 2015

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Garantie du versement de la première pension

Le décret du 19 août 2015 garantit le versement de la pension si le dossier de demande a été déposé au moins quatre mois avant le départ en retraite.

Ce décret s'applique pour le régime général dès le 1er septembre 2015, pour le régime agricole et celui des professions artisanales et commerciales au plus tard le 1er janvier 2017. Les collègues ayant eu plusieurs carrières sont concernés par cette mesure.

Dans la Fonction publique, le dossier de demande de radiation des cadres doit toujours être déposé au moins six mois avant la date de départ prévue.

Plus de renseignements auprès de retraites@se-unsa.org ou de votre section locale du SE-Unsa.